

11 Mai 2023

Séminaire des délégués  
départementaux JSP

Maison des Sapeurs  
Pompiers de France

Les Assurances  
pour les JSP et  
leurs  
associations



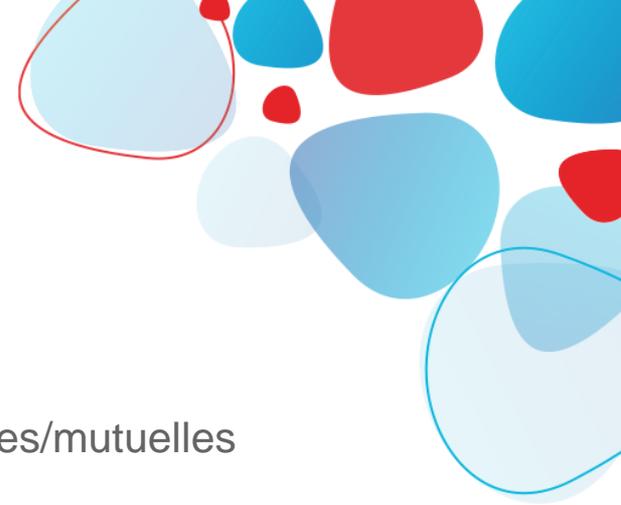
# Contrat Fédéral Associatif

**SAPEURS • POMPIERS**  
DE FRANCE

CFA Contrat  
d'assurance FNSPF

CFA Plus: Options





## Champs d'intervention et complémentarités:

- **Activités associatives SP:** en complément des assurances/mutuelles personnelles.
- **Service Commandé:** en complément des obligations de couvertures et assurances du SDIS.

## Les bénéficiaires:

- **Personnes morales :** les associations pompiers
- **Personnes physiques adhérentes :** SPP, SPV, PATS, Vétérans et JSP
- **Invités et Bénévoles :** personnes non adhérentes à l'association

# Rappel sur les activités associatives

**Toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association SP.**

Exemples:

- Loto, Sainte Barbe, Téléthon, calendriers, participation bénévole aux sessions de secourisme pour le public
- Écoles et sections de JSP
- Bal et repas
- Course VTT, pétanque...
- Concours et manifestations sportives en amateur
- Congrès départemental, régional et national
- Séjours

# CFA et CFA Plus

CFA

SOCLE FEDERAL		Activités associatives	Service Commandé
	RC dont RC dirigeants	X	-
	<b>SANTE</b>	X	-
	<b>PREVOYANCE</b>		
	Incapacité	X	-
	Invalidité	X	-
	Décès	X	-
	Obsèques	X	-
<b>Protection Juridique</b>	X	-	
<b>Invités et bénévoles</b>	X	-	
<b>Assistance aux personnes</b>	X		

**SOCLE NATIONAL COMMUN**

Contrat Fédéral Associatif

**SAPEURS • POMPIERS**

DE FRANCE

CFA PLUS

OPTIONS UDSP			
	<b>SANTE</b>	-	option
	<b>PREVOYANCE</b>		
	Incapacité	-	option
	Invalidité	option	option
	Décès	option	option
Frais funéraires	-	option	
<b>AUTO</b>	option	option	
<b>Capital décès SPF</b>	option		
<b>Dommages aux Biens</b>	option	-	

Contrat Fédéral Associatif

**SAPEURS • POMPIERS**

DE FRANCE

Nouveauté Service SERENICARE: Accompagnement au décès. Inclus dans le CFA.



# **Le Contrat Fédéral Associatif: Zoom sur les JSP**

# Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Générale	
Dommmages matériels et immatériels (y compris intoxications alimentaires)	8 000 000 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 500 000 €
Produits livrés par sinistre et par année d'assurance	600 000 €
Locaux occasionnels d'activité	1 000 000 €
Vestiaires organisés	2 000 €
Dommmages aux biens confiés	5 000 €
Défense pénale et recours	16 000 €
<b>Responsabilité civile personnelle des dirigeants</b>	<b>350 000 €</b>
<b>Responsabilité civile employeur</b>	<b>1 500 000 €</b>

## Cas pratique :

« Nous organisons avec la section JSP un rassemblement de tous les jeunes et leurs familles dans une salle des fêtes. Le Maire nous réclame une attestation de responsabilité civile afin de s'assurer de notre couverture. »

En cas de dégradation des locaux dont la section pourrait être reconnue responsable, le CFA pourra intervenir pour réparer les dommages.

Les attestations de RC annuelles vous sont transmises chaque année par la MNSPF.

# Assurance de personnes

## Activités associatives JSP

SANTÉ

Frais soins	300 % TRSS
Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Etiopathie/Ostéopathie
Dentaire	50 IHO/dent (629 €)
Optique	50 IHO (629 €)
Autres prothèses	50 IHO (629 €)
Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour (50,32 €/jour)
Assistance à personne	Frais de recherche, secours, rapatriement = 1 980€

- **Cas pratique :**

« Je suis JSP, je participe à une sortie ludique avec ma section. Lors d'une chute je me casse une dent. Je dois faire réparer ma dent. »

L'assurance maladie rembourse sa partie, la mutuelle de mes parents la sienne et il y a un reste à charge de 300 €.

L'accident s'étant produit lors d'une activité associative JSP, les 300€ sont pris en charge par le Contrat d'assurance de la FNSPF.

\* IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre



# Assurance de personnes

## Activités associatives

---

**Objectif** : indemniser le Reste A Charge

### **Quels sont les pièces permettant d'identifier le reste à charge en santé ?**

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire,
- Décomptes complémentaire santé, à défaut une attestation sur l'honneur d'absence de contrat complémentaire santé,
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu,
- le cas échéant la copie de l'ordonnance,
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étiothérapie, chiropractie,
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties

\* IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre

# Assurance de personnes

## Activités associatives JSP

### PREVOYANCE

<b>Frais remise à niveau scolaire</b>	3 IHO/j maxi 1 an (50,32 €/jour)
<b>Invalidité</b> Invalidité totale (à partir de 66 %) Invalidité partielle (franchise 10 %)	3 500 IHO (44 030 €) % du taux d'invalidité
<b>Décès</b>	Capital base 800 IHO (10 064 €)
<b>Majoration décès</b>	+50% conjoint et +25% par enfant à charge
<b>Frais funéraires</b>	400 IHO (5 032 €)

- **Cas pratique :**

« à la suite d'un accident lors d'une manœuvre JSP, je suis hospitalisé plusieurs semaines et je rate des cours. Une indemnité journalière pourra m'être versée par le contrat d'assurance de la FNSPF si je dois prendre des cours de remise à niveau scolaire auprès d'un organisme agréé à hauteur de 50,32 €/jour. »

\* IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre

# Protection Juridique

## Protection Juridique

### Information juridique par téléphone

Informations juridique et pratiques sur la législation, avis préventif pour éviter un litige

### Assistance juridique

Accompagnement par un juriste pour aider à comprendre et résoudre la difficulté rencontrée

### Prise en charge des frais de justice

Honoraires d'avocat, frais de procédure (expertise judiciaire, frais d'assignation et de signification, frais d'avoué, frais d'huissier) à l'exclusion notamment :

- Des sommes auxquelles l'association peut être condamnée
- Des sommes réglées en exécution d'une transaction amiable
- Des frais engagés sans accord préalable de l'assureur

**Niveau de garantie :** à concurrence de 25 000 € TTC / litige et / an

### Objet de la garantie :

Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...)

### Litiges garantis :

- Vie et fonctionnement de l'association
- Activités associatives
- Fiscalité de l'association
- Droit du travail

### Ce qui n'est pas couvert :

- Litiges entre membres
- Litiges relatifs au recouvrement de créances, y compris les cotisations
- Litiges relatifs à des dons
- Litiges relatifs au fonctionnement interne de l'association (AG...)

# Garantie individuelle accidents corporels pour les Invités et Bénévoles

## Invités & bénévoles

<b>Frais de soins</b> (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation, prothèses, optique, transport)	5 000 €
<b>Invalidité</b> 5 à 65%	% du taux d'invalidité * 40 000 €
<b>Invalidité</b> 66% et plus	40 000 €
<b>Décès</b>	10 000 €

### Objet de la garantie :

Indemnisation des accidents corporels subis par un invité ou un bénévole non adhérent de l'association, survenant dans le cadre des activités organisées par l'association et sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

### Personnes assurées :

Bénévoles et invités de l'association, qui participent aux activités organisées par celle-ci.

### Fonctionnement :

Pas de déclaration au préalable ni d'obligation de fourniture d'une liste nominative

**Cas pratique :** « Nous comptons parmi nos bénévoles à la section des parents de JSP. Au cours d'une activité JSP l'un d'entre eux se blesse ».

En complément de ses assurances personnelles, le CFA pourra intervenir sur ses frais de soins restant à sa charge.

# Assistance aux personnes

<b>Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades</b>	
<b>Rapatriement sanitaire</b> au domicile du patient ou dans un hôpital adapté proche de son domicile	Prise en charge
Transport aller/retour d'un proche et hébergement du malade et du proche lorsque le malade n'est pas transportable	50 € / jour (maxi 7 jours)
Recherche et expédition de médicaments, prothèses, lunettes, lentilles de contact et appareillages médicaux	Prise en charge
<b>Frais de secours et de recherche</b>	
Frais de secours (hors compétitions sportives) <ul style="list-style-type: none"><li>• En France, prise en charge s'ils sont liés à la pratique du ski alpin ou de fond, sur le domaine skiable autorisé</li><li>• A l'étranger, prise en charge qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski</li></ul>	
Frais de recherche A l'étranger en cas de disparition du bénéficiaire, prise en charge à concurrence de 15 000 € des frais de recherche engagés par les services de secours habilités	
<b>Assistance en cas de décès</b>	
Décès d'un bénéficiaire en déplacement : transport du corps jusqu'au lieu des obsèques ou inhumation en France	Prise en charge
Décès d'un conjoint, d'un descendant ou ascendant en ligne directe, d'une frère ou d'une sœur : acheminement des bénéficiaires sur le lieu d'obsèques ou d'inhumation	Prise en charge
<b>Garanties complémentaires</b>	
En cas de vol, perte ou destruction de documents bancaires, d'identité ou titres de transport	Avance de fonds
En cas d'évènement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morales est responsable : l'acheminement d'une accompagnateur mandaté jusqu'au lieu de résidence du groupe	Prise en charge
Dépense découlant de difficultés graves et de caractère imprévu	Avance de fonds

# Assistance aux personnes

**Objet de la garantie** : service d'assistance aux personnes dans le cadre des Activités associatives

**Principaux bénéficiaires :**

- la personne morale sociétaire, dans le cadre d'une activité assurée,
- les représentants légaux ou statutaires, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organisateur, d'accompagnateur ou d'animateur du séjour, du voyage ou des activités assurées
- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée

**Territorialité :**

- en France, quels que soient la durée et le motif du déplacement
- à l'étranger, notamment à l'occasion d'un déplacement à but touristique, ou humanitaire, d'une durée pouvant aller jusqu'à 1 an

Numéro unique : 05 49 34 83 38

Référence à communiquer : M280638R

**Cas pratique :**

« Lors d'un séjour en Espagne organisé par la section, un JSP se blesse et est hospitalisé dans un hôpital local. Non transportable, il doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour. »

L'assistance du CFA lui permettra d'organiser l'hébergement sur place d'un parent en attendant le transport sanitaire et participera aux frais induits.

Le rapatriement sera également organisé.

## AIDE À L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

- Envoi sous 2 heures de plusieurs devis d'agences funéraires locales
- Mise en relation avec l'agence retenue (prise de rendez-vous, brief de l'agence pour un accueil personnalisé)
- Publication avis de décès
- Création d'un espace hommages digital



Service disponible 24/24 7jours/7 au **0 806 079 559**

Merci de préciser qu'il s'agit d'un **pompier**

## PRISE EN CHARGE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Entretien d'évaluation de la situation et d'information sur les droits
- Envoi sous 48h de l'ensemble des courriers et des CERFA à adresser aux différentes administrations (prêts à être signés et à être expédiés)
- Assistance par un conseiller dédié pendant 6 mois

Service disponible 24/24 7jours/7 au **0 806 079 559**

Merci de préciser qu'il s'agit d'un **pompier**



## ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Jusqu'à 5 rendez-vous téléphonique avec un psychologue clinicien
- Orientation vers un praticien en ville si nécessaire

Service disponible 24/24 7jours/7 au **01 45 16 87 49**

en précisant le code **GGVIE-2100022680**



**Contrat Fédéral**  
Associatif  
**SAPEURS - POMPIERS**  
DE FRANCE

Options au choix souscrites par votre  
Union

# Contrat Fédéral Associatif Plus

## ...options

	Activités associatives	Service Commandé	
<b>SANTE</b>	-	option	
<b>PREVOYANCE</b> Incapacité Invalidité Décès Frais Funéraires	option option -	option option option option	
<b>AUTO</b>	option	option	
<b>Capital décès SPF</b>	option		
<b>Dommages aux Biens</b>	option	-	

**OPTIONS**

Options CFA Plus pouvant être souscrites pour les JSP

# ZOOM Option CFA Plus AUTOMOBILE

## Activités associatives et/ou service commandé (SPP,SPV, PATS et/ou JSP)

<b>AUTO</b>	<b>Frais de réparations</b>	3 options possibles: 1 500 € / 3 000 € / 4 500 €
	<b>Contenu du véhicule</b>	Idem montant frais de réparations
	<b>Bonus/malus</b>	forfait de 450 €
	<b>Franchise</b>	dans la limite de 450 €
	<b>Immobilisation (expert)</b>	30€/ jour – maxi 10 jours

### Objet de la garantie :

Garantir les conséquences pécuniaires des dommages subis par un véhicule terrestre à moteur (2 à 4 roues), en circulation ou à l'arrêt, en complément de l'assurance principale.

### Personnes assurées :

Les membres adhérents de l'association



*Véhicule terrestre à moteur : véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que certaines remorques même non attelées (engin circulant sur le sol – mû par une force motrice – destiné au transport de personne)*

# Contrat Fédéral Associatif Plus

## ... Options en détail

---

### Véhicules couverts

- Véhicule privé de l'assuré (y compris leasing)
- Véhicule du conjoint, du concubin, des parents (vivant sous son toit)
- Véhicule de l'employeur privé de l'assuré à l'exception de ceux appartenant aux collectivités et administrations

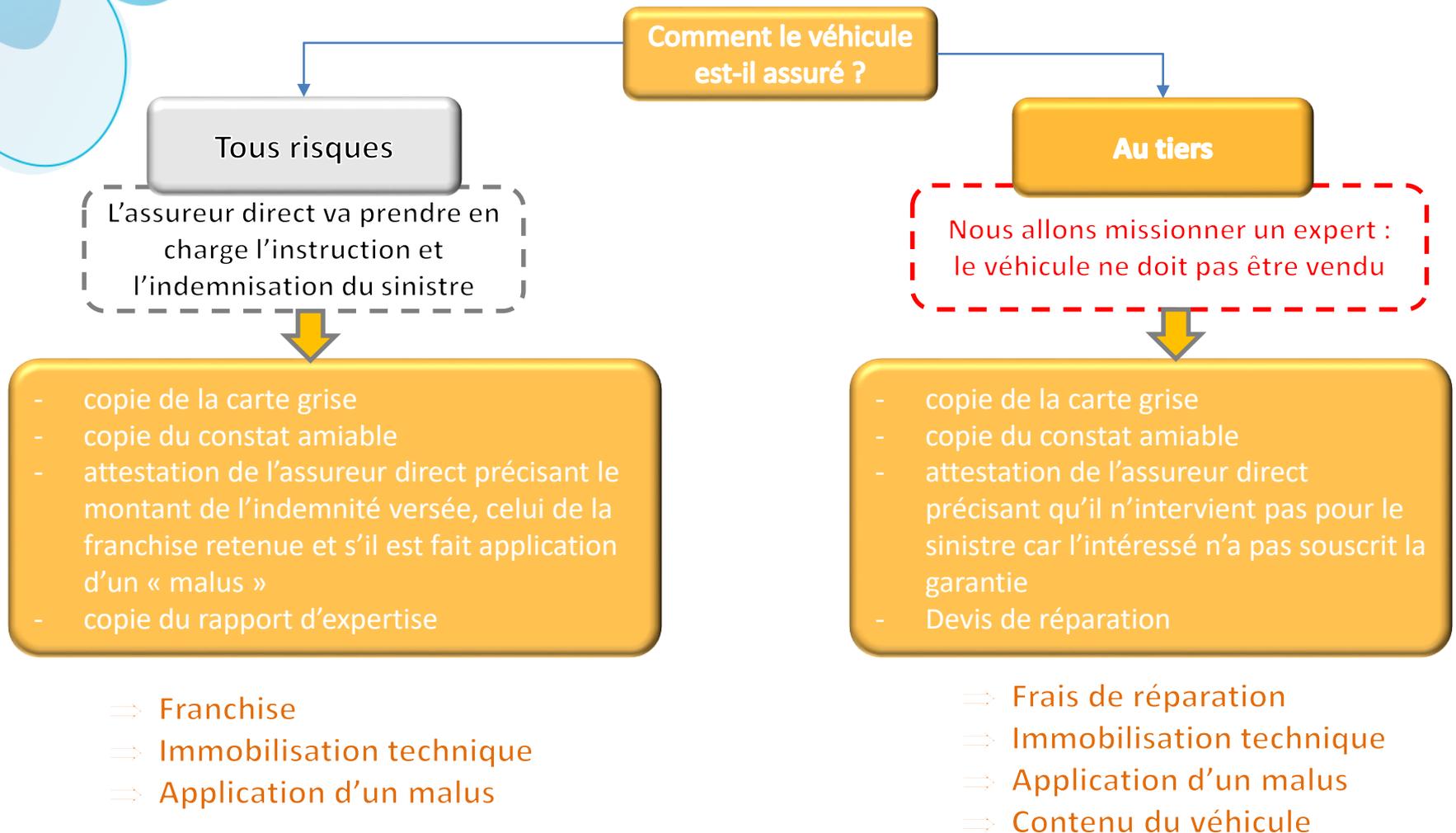
### Principaux événements couverts

Frais de réparation des dommages subis par le véhicule terrestre à moteur, assuré du fait :

- d'un accident de la circulation
- d'un incendie ou d'une explosion
- d'un bris de glace
- d'un vol ou de sa tentative
- de vandalisme
- d'une tempête ou de la grêle
- d'une inondation
- d'une catastrophe naturelle

# Contrat Fédéral Associatif Plus

## ... Options en détail



# La déclaration de sinistre

Contrat Fédéral  
Associatif  
SAPEURS • POMPIERS  
DE FRANCE



## DÉCLARATION DE SINISTRE

À TRANSMETTRE DANS LES 15 JOURS À L'UDSP

### Informations concernant la victime

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. Portable : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Tél. Domicile : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

E-mail : .....

SPV  SPP  PATS  JSP  Vétéran -75 ans  Vétéran +75 ans

Autres (à préciser).....

Salarié  Prof. libérale  Artisan  Commerçant  Agriculteur

Fonctionnaire  Militaire  Chômeur  Etudiant  Autres (à préciser)

Nom de l'employeur : .....

### Informations concernant l'accident

Hors Service Commandé  Service Commandé Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Conditions dans lesquelles s'est produit l'accident : .....

.....

.....

Arrêt de travail :  Oui  Non

Hospitalisation supérieure à 3 jours  Oui  Non

Accident causé par un tiers :  Oui (remplir le verso de ce document)  Non

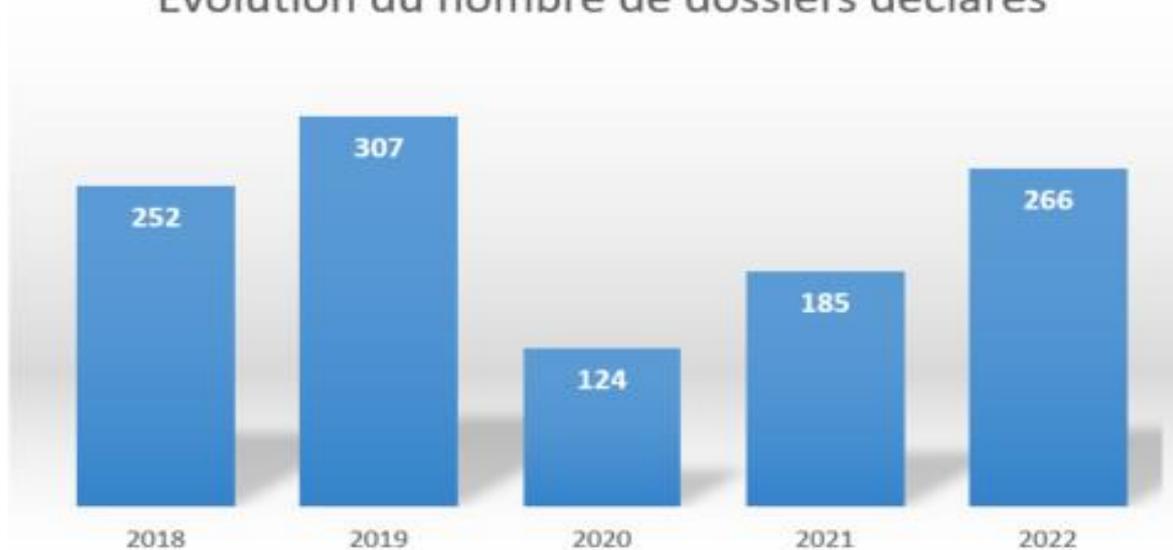
Votre véhicule est assuré :  Tous risques  Tiers

Je soussigné.....  
exerçant les fonctions de .....  
certifie exactes les informations déclarées ci-dessus.

Vu par .....  
président(e) de l'UDSP ou par délégation

# Accidentologie JSP: quelques chiffres

Evolution du nombre de dossiers déclarés



Les indemnisation les plus fréquentes concernent des dépassement d'honoraires ou frais pharmaceutiques, et du bris de lunettes.

# POINTS ESSENTIELS

- Des couvertures complémentaires aux assurances personnelles
- Un sinistre = 1 déclaration de sinistre, faite auprès de votre Union.
- Seuls sont couverts les adhérents à la FNSPF dont les coordonnées complètes ont été renseignées : NOM, Prénom, Date de naissance, Nom de jeune-fille.
- Champs d'application et cotisations :

## CFA = Socle de base :



Couverture d'assurance uniquement pour les activités associatives.

Cotisation réglée directement **dans votre cotisation FNSPF.**

**La cotisation JSP est de 3,15 €/an en 2023, contre 3,50 € en 2022.**



## CFA + = Options :

Garanties complémentaires au choix, en service commandé et/ou activités associatives, souscrites par l'UD en fonction de sa volonté assurantielle.

Cotisations directement **réglées auprès de la MNSPF.**

# Contrat Fédéral Associatif Plus une gestion dédiée

---

Indemnisations / Sinistres :

**05 62 13 51 50**

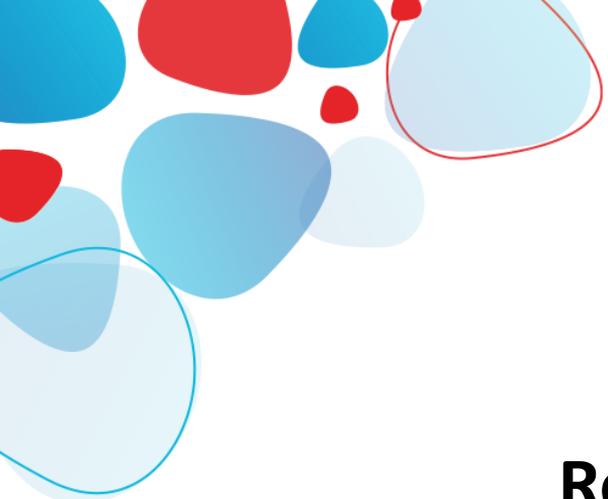
**associations@mnsfpf.fr**

Pôle Collectif / Contrats:

**collectif@mnsfpf.fr**



**La Mutuelle nationale des  
sapeurs-pompiers de France  
toujours à vos côtés**



---

## **Responsable Grands Compte**

Héloïse ROUMEGOUX

[heloise.roumegoux@mnsfpf.fr](mailto:heloise.roumegoux@mnsfpf.fr)



**Merci de votre  
attention**